



ARRETE MUNICIPAL N° 14/2026
Portant interdiction de tir de feu d'artifice

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-4,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le tir de feu d'artifice, en cette période estivale, ou les conditions météorologiques, de sécheresse, induisent un risque très important d'incendie

ARRETE :

Article 1 : Le tir de feu d'artifice sur tous les espaces extérieurs dans la commune d'Ueberstrass est interdit à compter du jeudi 2 juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026

Article 2 : Le Maire de UEBERSTRASS et le commandant de la brigade de gendarmerie de PFETTERHOUSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture d'ALTKIRCH
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pfetterhouse
- Affichage

Ueberstrass, le 2 juillet 2026
Le Maire
Marie-Eve LEY



Publié le